

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 21 DÉCEMBRE 2022**

**Délibération n° 2022-90**

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU CCAS AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DU SAAD**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé à la Maison des Habitants – Foyer restaurant séniors d'Arlac, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 9**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Émilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

**EXCUSÉS : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET, Anne QUEYREIX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) génère structurellement des déficits réguliers. Ceci résulte d'une différence négative entre la tarification des prestations qui sont encadrées par le conseil départemental et le coût de revient de l'heure d'intervention.

La décision modificative n°1 du budget du SAAD prise le 20 octobre 2022 introduisait de nouvelles recettes :

Compte 7488 – Autres participations et subventions CCAS : 500 000 €

Compte 7488 – Autres participations et subventions Département : 129 000 €

Malgré la participation financière du conseil départemental d'un montant de 129 000 € afin de financer la prime Ségur, une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD s'avère nécessaire afin de ne pas aggraver le déficit cumulé de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **Article 1** : approuve le versement d'une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD d'un montant de 450 000 € au titre de l'exercice 2022.
- **Article 2** : précise que les crédits sont prévus au budget du CCAS, imputation 65821, fonction 020. La recette correspondante est prévue sur le compte 7488 du budget annexe du SAAD.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 21 décembre 2022

**Michèle BOURGEON**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
29 DEC. 2022  
Bureau du courrier